

**CANADA
PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

PROJET DE RÈGLEMENT NO : #2018-008

**RÈGLEMENT 2018-008
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-008
RÈGLEMENT RELATIF
AUX DÉROGATIONS MINEURES (ART. 124 LAU)**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 07 mai 2018 à 19 :00 à l'endroit habituel.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,

Claude Tremblay

Roland Bonneau,

Jean-Denis Guay,

Guy Privé,

Guy Langlais

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi madame Sylvie Langlais, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Hedwidge est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu des articles 145,1 à 145,8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 2000-189;

ATTENDU QUE seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU' une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QU' une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire abroger le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2000-191 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 03 avril 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption par résolution du projet de règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 (résolution numéro 2018-04-048), une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2018 à compte de 19 heures;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 03 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur Claude Tremblay

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement sur les dérogations mineures (art. 124 LAU) portant le numéro #2018-008 soit et est adopté.

Le présente règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018

Gilles Toulouse
Maire

Sylvie Langlais
Secrétaire-trésorière adjointe